

PRÉFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le 10 octobre 2013,

UNITÉ TERRITORIALE DES LANDES

Référence : SD/IC40/13DP-555
N°S3IC : 6295
Affaire suivie par Sophie DELMAS
sophie.delmas@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 26 - Fax : 05 58 05 76 27

**Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

Réhabilitation de l'ancienne scierie SOGY
BOIS à Labrit

**PROCES VERBAL DE RÉCOLEMENT
du 11 juillet 213**

Par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 297 du 20 mai 2009, des travaux de dépollution sur la commune de Labrit, Lieu-dit « Jeanticot » ont été prescrits à la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipements des Landes (S.AT.E.L) , dont le siège social est Conseil Général, 40025 Mont de Marsan Cedex.

Nous, Sophie DELMAS, inspectrice de l'environnement,

AVONS ÉTÉ EN CONTACT :

- M. DASSIÉ, Responsable du Service Aménagement de la SATEL,

NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- code de l'environnement, notamment l'article R512-39-3
- arrêté préfectoral complémentaire n°2009/297 du 20 mai 2009 imposant des actions de remise en état;
- dossier de cessation d'activité du site du 31 aout 2005,
- rapport de l'inspection des installations classées du 5 septembre 2005 concluant en la présence des justificatifs d'évacuation correcte des matières dangereuses ou polluantes de surface (fûts,...) mais en l'absence d'engagement sur la surveillance périodique des eaux souterraines et la remise en état du site
- diagnostics de l'état de pollution du site et de la première nappe d'eau souterraine : rapports ANTEA «Etape A» n° A32320-13/B de janvier 2004 et «Etape B» n° A36573-13/B de mai 2005, rapports AMDE n° 08.110.A.R.01.01 du 8 décembre 2008, n° 08.110.A.R.02.1 du 8 février 2009,
- rapports AMDE n° 08.110.A.D.03.1 et n° 08.110.A.D.04.1 du 4 mars 2009 relatif au diagnostic environnemental du site, et intégrant des propositions de travaux de dépollution et de surveillance des eaux souterraines,
- la lettre de la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes (S.A.T.E.L.) du 24 mars 2009, par laquelle elle exprime sa volonté de réhabiliter le site de l'ancienne

scierie SOGY BOIS, dans le cadre de son projet de création d'une zone d'activités industrielles et artisanales,

- rapport du 31 janvier 2012 de la société VALGO relatif aux travaux de dépollution des sols suite à l'étude AMDE de 2009,
- l'analyse des risques résiduels réalisée le 11 février 2013 par la société SOLER Environnement,
- résultats des campagnes semestrielles d'analyses des eaux souterraines de décembre 2004 à juin 2011;
- justificatifs de l'élimination des déchets, nature, tonnages, filières,
- visite du site du 10 juillet 2013,

AVONS CONSTATÉ CE QUI SUIT, AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE DU 20 MAI 2009 SUSVISÉS :

La remise en état du site a consisté principalement dans l'élimination de déchets et, au niveau du sol, dans des dépollutions « Hydrocarbures » (ancienne stockage de fioul) et « penta-chlorophénols » (ancien produit de traitement du bois).

L'ancienne zone de traitement du bois a été dépolluée par excavation. Les matériaux excavés ont été entreposés sur site sur une zone de stockage provisoire étanchée par une bâche de protection et couverte par un film polyane avant d'être évacués vers le centre de stockage de déchets non dangereux (classe 2) DRIMM à Montech (82). 232,76 tonnes de terres polluées au PCP ont été évacuées hors site en 3 phases (12/12 janvier 2010, 2/3 février 2010 et 26 février 2010). A la fin des travaux, des prélèvements de sols ont été réalisés en fonds et flancs de fouilles afin de valider les travaux de dépollution : la teneur résiduelle en PCP est de 0,008 mg/kg, inférieur aux objectifs de dépollution fixés.

- Les terres polluées par les hydrocarbures (210 tonnes) ont été traitées sur site par « landfarming » avant d'être transférées en janvier 2012 vers l'installation de Stockage de Déchets Inertes IZCO à Gabarret (40).

L'Analyse des Risques Résiduels a été menée en février 2013. En fin de travaux les teneurs résiduels en PCP et HC rendaient le risque acceptable pour l'usage futur de type artisanal et industriel.

Le rapport de suivi des eaux souterraines transmis le 13 mai 2013 présente les résultats des analyses réalisées au droit des 5 piézomètres de 2008 à 2011. Deux écarts ont été constatés sur cette autosurveillance:

- analyse annuelle ou lieu de semestrielle sur les 3 piézomètres du site (1 amont le PZA et deux avals le PZB et PZ1) et les deux puits avals appartenant à des tiers (Puits A et B),
- destruction du piézomètre Pzc en 2010: ce piézomètre était situé au droit des zones polluées et les analyses réalisées en 2008 et 2009 sur ce dernier mettaient en avant une pollution assez importante en chlorophénols (teneur maximale de 57,9 µg/l) et PCP (600 µg/l). L'absence d'analyse des eaux souterraines au droit de Pzc ne nous permettent donc pas de conclure sur la qualité des eaux souterraines à la suite des travaux de dépollution.

Lors de la visite sur site du 10 juillet 2013, l'inspection des installations classées a constaté que certains bâtiments avaient été détruits: les autres bâtiments sont actuellement utilisés pour un usage résidentiel et artisanal. Les zones dans lesquelles les piézomètres avaient été implantés ont été envahies par des broussailles, ne nous permettant pas d'accéder aux piézomètres (et voir si ces derniers sont toujours présents).

CONCLUONS QUE :

- les travaux de réhabilitation de l'ancienne scierie CAVALIER à Labrit sont conformes aux prescriptions de l'article R512-39-3 du code de l'environnement mais sur les analyses réalisées pour la surveillance des eaux souterraines sont incomplètes, ne nous permettant pas de conclure sur l'état de la nappe.),
- le site est compatible avec l'usage de type industriel et artisanal de la zone.

DEMANDONS QUE LES DISPOSITIONS SUIVANTES SOIENT RÉALISÉES :

- reboucher les piézomètres PZ_B et PZ₁,
- mettre en place un nouveau piézomètre (dénommé PZ_{C'}) le plus en aval possible de la zone dépolluée en place et lieu de l'ancien Pzc,
- poursuivre la surveillance périodique des eaux souterraines sur le PZ_A (amont) et PZ_{C'} sur une période quadriennale avec une fréquence biannuelle (périodes des hautes et basses eaux). Les paramètres à surveiller sont: Hydrocarbures Totaux (HCT) et Pentachlorophénols (PCP).

Ces diverses demandes seront encadrées par un arrêté préfectoral complémentaire.

PROPOSONS à M. le Préfet des Landes de prendre acte de la réhabilitation de l'ancienne scierie SOGY BOIS à Labrit, dans le respect des prescriptions de l'article R512-39-3 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral complémentaire du site du 20 mai 2009 et dans les conditions des demandes ci-dessus.

Fait à Saint-Pierre du Mont, le **10 OCT. 2013**
L'inspectrice de l'environnement



Sophie DELMAS

Copie à :

LAMARQUE SOGY BOIS

Mairie de Labrit

DREAL SPR DSE

